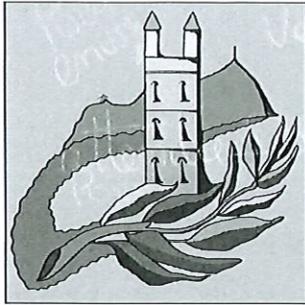


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
43-45 RUE DU RUISSEAU
TRAVAUX DE REPARATION RESEAU FIBRE

AT 015-2024

M le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par M. Rachid DOUMI, réseau FREE en vue de réaliser des travaux de réparation de la fibre optique sur la rue du ruisseau ;

Considérant que la rue du ruisseau nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux ;

ARRÊTE :

Durant 45 minutes, entre le 19/02/2024 et le 01/03/2024

ARTICLE 1 : circulation alternée – vitesse limitée à 20 km/h

Au niveau du 43 – 45 rue du ruisseau :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par la mise en place d'un alternat manuel.
- la vitesse sera limitée à 20km/h.

ARTICLE 2 : stationnement interdit

Au niveau du 43 – 45 rue du ruisseau, le stationnement sera interdit côté pair et impair.

ARTICLE 3 : La pétitionnaire devra veiller à laisser la libre circulation aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 19 février 2024
Monsieur le Maire
René LAVILLE

